



CCJE-BU(2016)4

Strasbourg, le 20 juillet 2016

BUREAU DU CONSEIL CONSULTATIF DE JUGES EUROPÉENS
(CCJE-BU)
Communiqué

Le Bureau du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) a récemment fortement recommandé, par ses commentaires du 5 juillet 2016 sur certains aspects de la législation en Turquie, que les autorités turques améliorent la législation et le système national afin de préserver, d'une manière transparente, l'indépendance du pouvoir judiciaire. Au cours des derniers jours, le CCJE a reçu plusieurs notifications rapportant qu'un grand nombre de juges en Turquie ont été démis de leurs fonctions, et que certains ont même été détenus sans aucune procédure préalable à de telles décisions. Le Bureau du CCJE rappelle que l'immovibilité des juges est un élément essentiel de l'indépendance judiciaire. Les normes européennes et internationales ne prévoient que des exceptions très limitées et spécifiques à ce principe, qui ne peuvent être appliquées que sur la base d'une procédure appropriée.

Le Bureau du CCJE réitère sa recommandation précédente et appelle respectueusement les autorités turques à garantir l'indépendance des juges et les principes d'un procès équitable pour les juges concernés.

Le Bureau du CCJE appelle également respectueusement les autorités turques à limiter les suspensions de membres du pouvoir judiciaire aux seules personnes pouvant être concrètement suspectées d'être impliquées dans le « coup d'état », à respecter l'indépendance et l'irrévocabilité des autres juges, et à garantir le respect des principes d'un procès équitable pour les juges concernés.

Le Bureau du CCJE salue également les efforts de toutes les organisations internationales compétentes pour préserver l'Etat de droit et l'indépendance du pouvoir judiciaire en Turquie.